

Modalités d'attribution 2012 des aides individuelles dans le cadre du programme Aide aux particuliers

OBJET DE L'INTERVENTION

Favoriser le recours à l'énergie solaire thermique et au bois énergie pour les personnes à faible revenu.

MATERIELS ELIGIBLES

Les équipements éligibles à l'aide régionale sont :

- Concernant l'énergie bois : les chaudières automatiques à plaquettes et à granulés, les chaudières à bûches à hydro-accumulation,
- Concernant l'énergie solaire : les Systèmes Solaires Combinés (SSC), les Chauffe-eau solaires individuels (CESI).

BÉNÉFICIAIRES

Principe :

Les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à un seuil « bas » tel que défini ci-dessous sont éligibles à l'aide majorée pour l'ensemble des équipements.

Personnes dans le foyer Revenu fiscal de référence (€)	1	2	3	4	5	Par pers. suppl.
Seuil "bas"	11.358	16.611	19.978	23.339	26.715	3.365

Exceptions :

Les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à un plafond maximum de ressources tel que défini ci-dessous sont éligibles à l'aide régionale uniquement pour les chaudières automatiques à plaquettes et à granulés, et pour les chaudières bûches à hydro-accumulation.

Personnes dans le foyer Revenu fiscal de référence (€)	1	2	3	4	5	Par pers. suppl.
Plafond maximum	23.688	31.588	36.538	40.488	44.425	-

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'aide régionale porte en priorité sur les éléments de la facture non éligibles au crédit d'impôt (main d'œuvre et fournitures non éligibles au crédit d'impôt).

Pour l'ensemble des équipements concernés, l'aide est renforcée pour les particuliers dont le revenu fiscal de référence est inférieur au Seuil « bas » de revenu.

Tableau de synthèse par équipement

Energie utilisée	Équipement	Critère d'éligibilité	Aide régionale (revenu ≤ au plafond maximum)	Aide régionale majorée (revenu ≤ au seuil bas)
Bois	Chaudière automatique à plaquettes	- silo de stockage à capacité annuelle et alimentation automatique depuis ce silo, - matériel certifié sur les bases des critères requis par le crédit d'impôt et le label Flamme Verte ¹ , - installateur agréé QUALIBOIS et conventionné avec la Région.	1.500 €	2.500 €
Bois	Chaudière automatique à granulés	- silo de stockage à capacité annuelle et alimentation automatique depuis ce silo, - matériel certifié sur les bases des critères requis par le crédit d'impôt et le label Flamme Verte, - installateur agréé QUALIBOIS et conventionné avec la Région.	1.000 €	2.000 €
Bois	Chaudière bûches à hydro-accumulation	- matériel certifié sur les bases des critères requis par le crédit d'impôt et le label Flamme Verte. Capacité du ballon ≥ à 70 Litres par kW/h de puissance installée. - installateur agréé QUALIBOIS et conventionné avec la Région	1.000 €	2.000 €
Solaire thermique	CESI	- matériel certifié sur les bases des critères requis par l'Association ENERPLAN ² , - installateur agréé QUALISOL et conventionné avec la Région.	Aucune aide	1.300 €
Solaire thermique	SSC	- matériel certifié sur les bases des critères requis par l'Association ENERPLAN ³ , - installateur agréé QUALISOL et conventionné avec la Région.	Aucune aide	2.000 €

¹ Le label de qualité Flamme Verte est une initiative conjointe des pouvoirs publics (ADEME) et de certains industriels (fabricants d'équipement).

² ENERPLAN est membre fondateur de l'Association Qualit'EnR, composée de professionnels de l'énergie solaire..

³ ENERPLAN est membre fondateur de l'Association Qualit'EnR, composée de professionnels de l'énergie solaire..

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Le particulier souhaitant s'équiper d'un équipement éligible adresse une demande de subvention à l'Espace Info-Énergie (EIE) de son département qui la transmet, après instruction technique et administrative, au service instructeur du Conseil régional. L'aide est attribuée au particulier bénéficiaire après passage en Commission Permanente du Conseil régional. Les travaux ne pourront être réalisés qu'après transmission de l'accusé de réception par l'EIE, indiquant la conformité du dossier. Dans tous les cas une attention toute particulière devra être portée à une bonne intégration paysagère et architecturale de l'installation.

- **Service responsable**

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Durable des Territoires
Centre Beaulieu
19 boulevard Berthelot
63400 CHAMALIÈRES
Yann RENARD
Tél : 04.73.31.93.22
Fax : 04.73.31.84.80
E-mail : y.renard@cr-auvergne.fr

- **Pour plus de renseignements**

Espace Info-Énergie ☎ 0800.503.893

